

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 12 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints et M. André SAGNOL conseiller municipal délégué.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET et Mme Rose Marie ABRIAL, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

M. Hervé BONHOMME pouvoir à M. Bernard BARRY

M. François AKAKO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

Mme Manon GOURDY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe CELLE

Mme Delphine BONNET

M. Willy BERTHASSON

Mme Adeline RASCLE

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Mme Laetitia SABATIER

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER*

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Année 2026

(Délibération 2025_12_12)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23,

La ville peut être amenée à recruter des personnels contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (renfort estival des équipes des services techniques notamment).

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité. La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2026, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2026, il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués ci-dessous représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés.

Service/Nature des fonctions	Niveau de recrutement et de rémunération	Durée Hebdomadaire de travail	Période	Nombre d'emplois (*)
Secrétariat, comptabilité accueil	Adjoint administratif	Temps complet soit 35 heures ou temps non complet	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	3
Écoles aide maternelle	Adjoint technique	Temps complet soit 35 heures ou temps non complet	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	2
Écoles agent de surveillance	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet soit 35 heures ou temps non complet	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	3
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Temps complet soit 35 heures ou temps non complet	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	1
Hygiène et entretien des bâtiments, installations municipales y compris complexe sportif municipal	Adjoint technique	Temps complet soit 35 heures ou temps non complet	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	3
Travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et des espaces publics,	Adjoint technique	Temps complet soit 35 heures ou temps non complet	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	1

propreté urbaine				
Service voirie	Adjoint technique	Temps complet soit 35 heures ou temps non complet	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	1
Entretien et plantation des espaces verts, arrosage	Adjoint technique	Temps complet soit 35 heures ou temps non complet	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	2

(*) Le nombre des emplois créés correspond à un maximum d'agents rémunérés sur une période donnée

Il est également prévu la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- 6 agents techniques de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 1 agent administratif de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon à raison de 35 heures hebdomadaires.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création des emplois non titulaires pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans les conditions sus-énoncées,
- dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	27
Présents	15
Représentés	5
Votants	20

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	20

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 22/12/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 22/12/2025

Pour Copie conforme le : 22/12/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE